

REGLEMENT

Rencontres halieutiques Bretonnes : Foleux 4 Octobre 2014

ARTICLE 1. - MODALITÉS DE LA RENCONTRE

1° Cette rencontre souhaite rassembler les pêcheurs de carnassiers au lancer ou au fouet avec des leurres artificiels, poisson mort manié ou tirette dans un esprit convivial et de partage. Elle se déroule en bateau par équipe de deux pêcheurs ou bien en individuel.

2° L'organisation disposera des bateaux nécessaires pour veiller à la sécurité des participants.

3° Le coût de l'inscription est de 25€ par pêcheur.

4° Le port des gilets de sauvetage (homologués) est obligatoire pendant la navigation au moteur thermique. Les pêcheurs pourront défaire leur gilet pendant l'action de pêche sous réserve que la législation en vigueur l'autorise. Tous les bateaux de plus de 6 CV devront disposer du matériel obligatoire de sécurité.

5° La détention ou la consommation de boissons alcoolisées (ou de drogue) pendant les manches est strictement interdite. Plus généralement sur ce sujet les participants doivent respecter la législation en vigueur en matière de navigation dans les eaux intérieures.

ARTICLE 2. - DÉROULEMENT

La rencontre se déroulera en deux manches de 3h15 chacune et sur deux secteurs.

Manche 1 : Matin en aval du site de Foleux de 8h30 à 11h45

Manche 2 : Après midi en amont du site de Foleux 13h30 à 16h45

Les limites amont et aval seront matérialisées par l'organisation.

Pause du midi : Repas pris en commun entre 12h00 et 13h15. Le repas du midi est pris en charge par l'organisation.

Remise des prix sur le site à l'issue des deux manches

ARTICLE 3. - CONCURRENTS

1° L'organisation limite les inscriptions à 50 bateaux.

2° La rencontre se déroulera en bateau par deux. L'inscription d'un bateau avec un seul pêcheur est possible mais les équipes de deux pêcheurs seront prioritaires. Un pêcheur seul pourra s'inscrire sur une liste d'attente pour former un binôme.

ARTICLE 4. - EMBARCATIONS

1° L'inscription est permise aux embarcations ayant une propulsion à la rame, au moteur électrique, ou au moteur thermique.

2° Il n'y aura aucune restriction quant à la dimension de la coque ou à la puissance du moteur dans la limite de la législation en vigueur.

3° A l'intérieur des limites de pêche signalisées, les embarcations pourront aller et venir librement, en respectant les normes suivantes :

- La pêche devra se faire depuis l'embarcation uniquement. Cette dernière pourra être amarrée, à la dérive, arrêtée ou en mouvement avec l'aide de rames ou d'un moteur électrique.
- La pratique de la traîne comme stipulée dans la loi pêche, est strictement interdite.
- Toute embarcation en navigation, devra maintenir une distance respectable avec les autres bateaux concurrents arrimés, ou en action de pêche, d'au moins 20 mètres.
- Toute embarcation devra se maintenir à distance légale des berges et ouvrages qui sont utilisés et/ou réservés pour d'autres usages.

ARTICLE 5. - ÉQUIPEMENTS ET LEURRES

1° Les compétitions de dérouleront exclusivement au lancer, dans toutes ses variantes. Les pêcheurs auront l'entière liberté de choisir les styles qu'ils désirent, pourvu qu'ils entrent dans la catégorie lancer (et leurre fouetté).

2° Les formes, matériaux, dimensions, etc. des cannes, moulinets, lignes, hameçons et ustensiles employés pour la compétition, seront libres, mais ils devront s'ajuster à l'éthique sportive, aux bonnes coutumes et à la législation française en matière de pêche. Les pêcheurs veilleront en toute circonstance à adopter un comportement respectueux envers le poisson, afin notamment de préserver intacte l'intégrité physique de leurs prises. Les concurrents sont vivement incités à recourir à l'emploi d'hameçons simples sur leurs leurres en remplacement des triples et à écraser les arpillons ou bien utiliser des hameçons sans arpillons !

3° En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne et un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent avoir d'autres cannes de réserve montées, maintenues hors de l'eau (leurres y compris).

4° Il est permis d'utiliser une épuisette pour hisser les poissons à bord.

5° Dans le cadre de compétition en bateaux, ceux-ci devront être munis de « viviers » permettant la bonne conservation des poissons. Ces viviers peuvent être : un bac oxygéné, une épuisette, un sac de conservation.

ARTICLE 6.- CONTRÔLES HORAIRES

La durée des manches est de 3h15. Les heures de départ et d'arrivée seront fixées par l'organisation pour garantir le meilleur déroulement.

ARTICLE 7. - POISSONS ACCEPTÉS

1° Sont considérés valides les poissons vivants qui atteignent la taille minimum établie par le comité d'organisation et appartenant aux espèces suivantes :

Le Brochet (Esox Lucius)
La Perche (Perca fluviatilis)
Le Sandre (Stizostedion lucioperca)
Le Silure (Silurus Glanis)

2° Les captures devront être présentées au contrôle vivantes et en état d'être remises à l'eau avec des chances de survie maximales. Elles devront être conservées dans les bateaux vivantes jusqu'à l'homologation.

3° Pour chaque manche, chaque bateau doit respecter un nombre maximum (quota) par espèce de poissons à ramener à la pesée, défini par le présent règlement. Les poissons comptabilisés dans la limite du quota sont les plus gros poissons pêchés au cours de la manche. Par exemple sur 10 poissons pêchés avec un quota de trois, ce sont les trois plus gros et non les trois premiers qui sont comptés. **Il est cependant demandé aux**

participants de comptabiliser tous les poissons capturés sur un formulaire fourni par l'organisation.

ARTICLE 8. - AIDES ET SAUVETAGES

Toute embarcation est tenue de répondre aux demandes d'aide d'un autre bateau.

ARTICLE 9. - CLASSEMENTS VALIDATION DES POINTS

1° Longueur des captures. C'est la longueur en millimètres de toutes les captures valides présentées au contrôle par un bateau ou un compétiteur pendant la manche.

2° La longueur des poissons est la mesure maximale entre l'extrémité de la bouche fermée à celle de la caudale avec la nageoire allongée dans l'axe du corps. Des mesures seront mises à la disposition des participants.

3° Le classement définitif prend en compte l'addition des longueurs maximales cumulées.

ARTICLE 10. TAILLE DE VALIDATION DES POISSONS

Espèce	Taille légale	quotas
Brochet	600 mm	3
Perche	200 mm	5
Sandre	400 mm	3
Silure	800mm	1

ARTICLE 11. - RECOMPENSES

Seront récompensées les 3 premières équipes au total des deux manches.

ARTICLE 12. - COMPORTEMENT

1° Toujours et à tous moments, avant, pendant et après la rencontre, les participants devront suivre les normes élémentaires de sportivité et de courtoisie.

2° Ainsi, une attention spéciale sera demandée à tous pour ne pas nuire à l'ambiance générale. Il est recommandé de veiller à la propreté des moteurs pour ne pas occasionner de perte d'huile ou d'essence.

3° Les participants sont tenus de respecter les règles de navigation en vigueur.

4° Les participants s'engagent à respecter les autres utilisateurs et à faire preuve de courtoisie à leur rencontre.

5° Il est obligatoire d'utiliser des sacs poubelles dans les bateaux, pour ne pas jeter des restes alimentaires, des boissons, des leurres, etc., dans l'eau ou sur les berges.